

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-six, le premier juin à 18h00  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire à Montfaucon (salle du Conseil)  
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.  
(secrétaire de séance : Gilles CIBERT)*

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis,  
SOUVIGNET Bernard et Mme SOUTRENON Maryline.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 8

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

\*\*\*\*\*

M. JURY, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2026-05-18/12 du 18 mai 2026 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés d'un montant compris entre 30 000 € et 60 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes.

Date de convocation :

Le 26 mai 2026

Date d'affichage :

Le 26 mai 2026

Il rappelle ensuite la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024 modifiant les statuts de la Communauté de Communes et décidant de prendre les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024 n° BCTE/2024/154 actant la prise de compétence assainissement / gestion des eaux pluviales urbaines,

**DECISION N° :**  
DB/2026-06-01/12

**OBJET DE LA SEANCE :**

Assainissement /  
Eaux pluviales

Groupement de commandes  
– Route de Rillon  
(Montfaucon)

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale assainissement en date du 10 mars 2025 actant le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes pour les travaux réunissant plusieurs maîtres d'ouvrage,

M. JURY propose de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes, le Syndicat des Eaux de Montregard et la Commune de Montfaucon afin de retenir la même maîtrise d'œuvre et les mêmes entreprises de travaux :

- Membres du groupement : Haut Pays du Velay communauté, Syndicat des Eaux de Montregard et Commune de Montfaucon
- Répartition prévisionnelle des dépenses : au prorata du montant des travaux de chaque structure
- Coordonnateur : Commune de Montfaucon

AR Prefecture

043-244300307-20260601-DB2026060112-AU  
Reçu le 16/06/2026

- Rôle de chacun :
  - Coordonnateur : lancement consultation (publication, DCE...), suivi du respect du CCP, et gestion de la phase préalable à l'attribution (analyse des offres, négociation...)
  - Membres du groupement : attribution, exécution et règlement individuels des marchés correspondants
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - Présidence : représentant du coordonnateur
  - Membres : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par membre du groupement
- Répartition des frais de gestion du groupement selon la clé de répartition de la convention constitutive du groupement de commandes

M. JURY propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet la préparation et le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la Route de Rillon à Montfaucon-en-Velay,
- approuve le principe que la Commune de Montfaucon-en-Velay assure la coordination de ce groupement de commandes,
- désigne M. Pierre DURIEUX comme membre titulaire et M. Gilles CIBERT comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement,
- autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondant,
- donne délégation au Président pour résilier, si besoin, la convention selon les conditions qu'elle renferme,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,  
Président,

Gilles CIBERT,  
Secrétaire,

**AR Prefecture**

043-244300307-20260601-DB2026060112-AU  
Reçu le 16/06/2026



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*